

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAÏE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER • POUR SOI-MÊME • POUR LES ÉLÈVES.

SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

<https://adherer.snuipp.fr/83>

SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

Dispensé de timbrage

TOULON CTC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le
29 AOÛT 2016

L'édito

Tous ensemble dès la rentrée !

Après des vacances bien méritées et un été malheureusement frappé par l'horreur et la barbarie, nous revoilà sur le chemin de nos écoles. Cette rentrée et cette année scolaire seront particulières à plus d'un titre, et le SNUipp-FSU appelle à la mobilisation dès le mois de septembre.

Contre la loi travail, le 15 septembre

Avec l'intersyndicale nationale, le SNUipp et la FSU donnent rendez vous à l'ensemble des salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es pour une journée d'actions et d'initiatives le 15 septembre pour obtenir l'abrogation de la loi travail et conquérir de nouvelles garanties et protections collective.

Obtenir ensemble la fin des APC

Alors que nous avons besoin de moyens et de temps et que la réforme des rythmes a fortement dégradé nos conditions de travail, les APC sont jugées inefficaces par une très grande partie des enseignants. Construire l'école de la réussite de tous, celle du « vivre ensemble » que d'aucun se plaît à promouvoir, cela ne s'improvise pas et nécessite du temps libéré, du soutien, des moyens

spécifiques et une formation continue digne de ce nom. Parce que nos élèves et notre métier le valent bien, commençons par gagner ensemble la fin des APC.

Renforcer le SNUipp, faire entendre la voix du terrain

Nous avons besoin de faire entendre haut et fort les propositions et les revendications des enseignant-es des écoles. Salaires, retraites, services publics, mesures éducatives, formation, solidarités et tant d'autres sujets sont discutés dans nos salles des maîtres. Le SNUipp-FSU porte la parole du terrain. L'école ne se fera pas sans nous ! Dès la rentrée, syndiquez-vous, re-syndiquez-vous au SNUipp-FSU. Notre force, c'est notre nombre. Serrons-nous les coudes et avançons ensemble !

Clément KERIEN,
Secrétaire général
du SNUipp-FSU Var



Sommaire

- Page 1 Édito.
- Page 2 APC, opération transparence.
- Page 3 Consignes syndicales
- Page 5 Bulletin d'adhésion.
- Page 7 Conseil syndical SNUipp-FSU Var.

Directeur de publication : André TOUVIER
Mensuel : n° 288
Prix au numéro : 0,76 E
N° de commission paritaire : 0 520 S 07337
Imprimé par Marim Imprimerie Toulon

Section départementale du SNUipp
Immeuble Le Rond Point
111, Av. Curie 83160 LA VALETTE
Tél: 04.94.20.87.33 Fax: 04.94.20.87.34
E-mail : snu83@snuipp.fr Site : <http://83.snuipp.fr>



U.
F.S.U.

Gagner ensemble la fin des APC !

Le SNUipp-FSU vous invite à vous engager à ne plus mettre en œuvre les APC.

Alors que depuis 2012 de nombreuses réformes sont mises en œuvre, le ministère refuse tout changement dans l'organisation et la répartition horaire du travail des enseignants. Cela a été encore le cas en juin dernier, où la redéfinition de nos obligations de service aurait dû être l'occasion de mettre fin aux activités pédagogiques complémentaires (APC), jugées inefficaces par une très grande partie des enseignants. Il y a urgence. Nous avons besoin de moyens et de temps.

La réforme des rythmes scolaires a fortement impacté le métier en dégradant les conditions et le temps de travail. Pourtant, la scolarisation des enfants en situation de handicap ou l'aide aux élèves en difficulté rendent incontournables le travail en équipe, comme les multiples

partenariats éducatifs ou médico-sociaux et un lien renforcé avec les familles. Tout cela ne s'improvise pas et nécessite du temps libéré, du soutien, des moyens spécifiques et une formation continue digne de ce nom.

Alors que notre métier est en pleine mutation, le primaire en France n'est toujours pas au niveau de ses voisins européens en matière d'investissement et continue à être plus inégalitaire que les autres. La France est aussi un pays qui a l'un des temps d'enseignement les plus importants d'Europe. Exigeons ensemble des moyens, du temps et de la formation pour que soient possibles toutes les actions permettant la réussite de tous les élèves. Parce que nos élèves et notre métier le valent bien, commençons par gagner ensemble la fin des APC.

Le SNUipp-FSU vous invite à vous engager à ne plus mettre en œuvre les APC.

Dans les premières semaines de la rentrée, nous souhaitons collecter un maximum d'engagements. C'est notre nombre qui donnera de la force à notre message. Le SNUipp-FSU s'adressera à la ministre pour lui expliquer notre exigence et notre campagne.

À partir de 35 000 engagements, nous informerons la ministre et nous mettrons ensemble en action la suppression des APC.

La **passion**
du **métier**
ne suffit pas

Il nous faut
du temps
et **des moyens.**

l'école pour tous,
une vraie valeur.



Le SNUipp-FSU informe

Comme chaque année, le SNUipp-FSU publiera les résultats des CAPD dans son bulletin départemental, dont le **Mouvement 2017** (publication des affectations prévues avec noms et barèmes, permettant ainsi à chaque collègue de vérifier sa propre situation), mais aussi sur son site internet. Si vous ne souhaitez pas que les informations concernant votre situation soient publiées, ou si vous ne souhaitez pas recevoir la presse et les différents courriers du SNUipp-FSU à l'issue des travaux des commissions paritaires (promotions, Mouvement, stages, etc), informez dès maintenant le SNUipp-FSU.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez le syndicat.

CONSIGNES SYNDICALES

D'une manière générale,
ne restez pas isolé-e-s.

Evaluation Grande section / CP..., PPRE... souvent les demandes de l'administration locale vont au delà des textes. Quand une demande vous paraît trop lourde, exigez les références des textes et reportez vous au BOEN.

N'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU

POUR MON MÉTIER | POUR MOI
POUR L'ÉCOLE



COMMENT NOUS JOINDRE ?

SNUipp-FSU
Section du VAR

☎ 04.94.20.87.33 (3 lignes groupées)
☎ 04.94.20.87.34 (fax)
@ snu83@snuipp.fr (email)
💻 <http://83.snuipp.fr/> (site internet)
f www.facebook.com/snuipp.var

Immeuble Le Rond Point
111, Ave Pierre et Marie Curie 83160 LA VALETTE

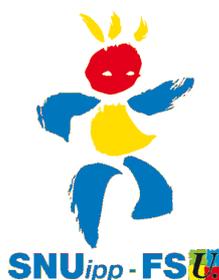
Au siège :

- lundi / vendredi 8h30 à 12h et 14h à 17h
- mardi / jeudi 8h30 à 12h
- mercredi de 9h à 12h

ESPE de Draguignan et de La Seyne
(voir affichage sur place)

Sur rendez-vous au siège.

Auprès des responsables des sections locales.



**Document à
conserver**

Pourquoi des consignes syndicales ?

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective lors :

- des assemblées générales,
- des réunions syndicales sur le temps de travail,
- des congrès et des diverses instances de la vie du syndicat.

⇒ Elles constituent des bases pour améliorer nos conditions de travail.

◆ **Appliquer la consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement des écoles.**

⇒ Elles constituent un point d'appui pour les collègues qui rencontrent des difficultés : syndiqués ou non, ils recevront l'appui du syndicat.

⇒ Elles contribuent à créer un rapport de forces favorable à la satisfaction des revendications.

Pour le SNUipp la priorité doit aller à la recherche de décisions collectives, meilleur gage d'un fonctionnement démocratique des écoles.

Ainsi, sans rien enlever au rôle des directrices et des directeurs, interlocuteurs de l'Administration, des Municipalités et des parents d'élèves,
nous rappelons l'importance du rôle du conseil des Maîtres pour tous les aspects de la vie quotidienne de l'école.
C'est bien à lui que reviennent les décisions.

La pré-rentrée doit être l'occasion d'établir collectivement ou de rappeler des règles de vie internes à l'école.
C'est par la réflexion collective et par la discussion que l'on retissera les liens de la solidarité dont notre profession a grand besoin.

Les consignes syndicales ont pourtant des limites

- ▶ elles ne valent que si elles sont appliquées et par un maximum de collègues.
- ▶ elles ne sont efficaces que si le SNUipp est informé des situations et de leur évolution.

Merci à tous les collègues qui nous tiennent au courant et permettent l'intervention du syndicat (DASEN, IEN, Mairies...).

Défendre l'Ecole maternelle

Elle joue un rôle spécifique dans le développement de l'enfant. Il faut en préserver les finalités, améliorer les conditions d'accueil et imposer les moyens humains et matériels nécessaires.

LIMITATION à 25 par classe

⇒ **pour améliorer les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants !**

Au moment des inscriptions, le Conseil des maîtres doit réaffirmer sa décision de limiter les effectifs dans l'école :

25 par classe, 22 en éducation prioritaire

⇒ **et obtenir une création pour les enfants en liste d'attente !**

Il s'agit d'une décision collective : Le Conseil des maîtres se réunit et établit une motion "Effectifs à 25 pour la rentrée scolaire".

Organiser la SOLIDARITE dans l'école, entre écoles, ne pas rester isolé.

Les parents d'élèves sont informés. Le Conseil d'Ecole est informé et invité à se prononcer pour la limitation en votant une motion de soutien.

N'hésitez pas à alerter le SNUipp-FSU (section locale ou section départementale) en cas de pressions, qu'elles proviennent de l'administration, de parents, de mairies...

NOTRE FORCE, C'EST D'ETRE ENSEMBLE

La limitation des effectifs à l'Ecole Maternelle est une action nationale du SNUipp-FSU qui, comme par le passé, soutiendra les collègues qui organiseront, poursuivront ou s'engageront dans cette action. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information, aide matérielle, présence lors des réunions, ou face aux éventuelles pressions de l'Administration.

Elèves en situation de handicap

La loi de février 2005 sur l'intégration des élèves en situation de handicap s'inscrit dans la logique de décentralisation initiée avec la loi Fillon, par la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (qui dépendent du Conseil Général).

Chaque intégration doit être discutée avec l'équipe éducative et en conseil des maîtres : ne restez pas isolés ! Parce que nous avons le souci de tous les élèves (en situation de handicap ou non), de leurs familles, et des équipes enseignantes, le SNUipp soutiendra les collègues qui, en conscience, et dans l'intérêt de tous, refuseront une intégration dans des conditions jugées insuffisantes.

Limitation effectifs en CP et CE1

Constituer les classes de CP ou de CE1 avec 25 élèves maximum et 22 en éducation prioritaire.

Formation continue

C'est un droit, sans cesse remis en cause. Chaque collègue a droit à 36 semaines de formation continue, sur son temps de travail, durant sa carrière.

■ Quel que soit votre poste (TS, ASH, TMB, temps partiel...), demandez des stages de Formation Continue.

■ Envoyez une copie de votre demande au SNUipp. Toutes les candidatures doivent passer en commission, ce qui n'a pas été le cas pour les stages filés. L'Administration doit vous remplacer, dès lors que vous avez été retenu(e) pour un stage.

■ Ne cédez pas aux pressions.



E.V.S. / A.V.S.

Le recrutement d'un Emploi de Vie Scolaire ou d'un AVS renforce la précarité et ne correspond pas aux besoins de personnels aux fonctions pérennes et qualifiées. Le SNUipp condamne et refuse la précarité du statut des EVS et AVS et demande la transformation des EVS et AVS en emplois de personnels aux fonctions pérennes et qualifiées. Le SNUipp apporte un soutien actif aux collègues qui refuseront la cogestion de la précarité dans leur école.

Direction

Le SNUipp-FSU Var appelle à mentionner dans les projets d'école toutes les revendications de l'équipe concernant le manque de moyens pour le fonctionnement de l'école et la direction.

Le SNUipp-FSU soutiendra les collègues qui ne renverraient pas les documents administratifs demandés dans les délais imposés.

Agressions envers des enseignants

Les agressions contre des enseignants se multiplient : ne restons pas isolés, dénonçons les agressions !

Dans ces situations, la **rapidité de l'information est essentielle**

⇒ **Prévenir l'IEN et porter plainte dans tous les cas d'agression qu'elle soit physique ou verbale,**

⇒ adresser le récépissé de la plainte (y compris par fax) à l'Inspection Académique (cabinet du DASEN).

En effet, sans dépôt de plainte, il n'est pas possible d'alerter la justice.

Prenez contact avec l'Autonome de Solidarité.

Dans tous les cas, prévenez le SNUipp-FSU.

Pré-rentrée

La pré-rentrée se fait avant la rentrée !

Nous rappelons que le SNUipp soutiendra tous les collègues qui refuseront collectivement de rattraper hors du temps de travail les 2 demi-journées de concertation prérentrée. D'une manière générale, nous appelons les collègues à refuser toute démarche imposée qui ne correspondrait pas aux besoins de l'école.

RESF

Tous les enfants doivent être scolarisés, quelle que soit la situation de leurs parents. En cas de difficulté à scolariser un enfant étranger, informez la section du SNUipp-FSU et RESF Var : resf83@hotmail.fr ou 06.76.59.36.15

Pas le feu !

Ne pas confondre vitesse et précipitation ! Dans tous les cas, et ce quelles que soient les pressions exercées par les Administrations, prenez le temps de la concertation avant toute réponse.

Déplacements

Tout déplacement doit relever d'un ordre de mission en bonne et due forme (ouvrant droit à remboursement), sans quoi le SNUipp-FSU appelle à ne pas se déplacer.

Le SNUipp-FSU appelle les collègues à ne plus se déplacer quand ils ont épuisé leur enveloppe « frais de déplacement », et plus généralement à ne pas se déplacer quand il n'y a pas de compensation financière. Informez le SNUipp-FSU.

Suivi dossiers

Le SNUipp-FSU invite tous les collègues à lui faire parvenir un double de tous les dossiers personnels qu'ils seront amenés à faire parvenir à l'Administration.

Droits syndicaux

Nous avons des devoirs, mais nous avons aussi des droits ! Celui de participer à des réunions ou des stages syndicaux ne peut pas être remis en cause. En cas de non remplacement pour l'un de ces motifs, le SNUipp-FSU appelle les enseignants à envoyer cette motion au DASEN et à l'IEN :

« *L'exercice syndical est un droit reconnu par les textes en vigueur pour tous les salariés. Le non remplacement d'un enseignant en réunion ou stage syndical est intolérable. Nous exprimons ici notre vif mécontentement devant cette entrave à l'exercice de nos droits syndicaux et vous demandons de prendre en compte ces absences au même titre que les autres.* »

Remplacements

Dans l'intérêt des élèves, pour le respect du travail pédagogique et pour la continuité du service public, le SNUipp-FSU soutiendra tous les collègues qui refuseront d'interrompre un remplacement. La solidarité conseil des maîtres/remplaçant doit s'exercer.

ASH : enseignants en établissements et services médico-sociaux

Le SNUipp-FSU rappelle que les enseignants exerçant dans les établissements et services médico-sociaux sont soumis aux mêmes obligations que les enseignants de l'ordinaire.

Leur service est de 24h + 3 et de ce fait, toute mission qui leur est confiée en plus doit être rémunérée (réunion, synthèses...). Tout déplacement doit être pris en compte : frais de déplacement ou prêt d'un véhicule.

Enfin, le seul responsable pédagogique au sein de ces établissements et services doit rester l'enseignant : il ne doit subir aucune pression de la part de la direction de l'établissement et de son personnel.

Si un de ces points n'était pas respecté, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU.

Postes fractionnés

TRB, TS, direction, temps partiels, etc

Il est inconcevable qu'un collègue travaille bénévolement. Le SNUipp-FSU appelle tous les collègues bénéficiant d'une décharge de service (direction, temps partiel...), les remplaçants et les TRS à remplir à chaque fin de période le "**tableau de suivi des heures de service**" disponible en ligne sur notre site internet. Pensez à nous l'adresser afin que vos élus du personnel interviennent en CAPD et contraignent l'administration à établir un calendrier de récupération des heures effectuées.

Non-remplacement d'enseignant-e absent-e

Renvoi des élèves le 3^{ème} jour.

Signalez au SNUipp toutes les absences non remplacées.

Modalités

Le jour de l'absence, le directeur prévient l'IEN par téléphone.

S'il n'y a pas de remplaçant, il informe l'IEN et le SNUipp-FSU, et adresse aux parents la mise en congé des élèves au plus tôt (voir site ci-dessous).

Si l'absence du maître commence le :

Les enfants ne seront plus acceptés à partir du :

LUNDI..... →

MERCREDI matin

MARDI..... →

JEUDI matin

JEUDI..... →

LUNDI matin

VENDREDI... →

MARDI matin

Durcissement de cette consigne dans le cas où l'absence du collègue est connue 8 jours à l'avance par l'Administration et non remplacée : les élèves seront mis en congé dès le lendemain (parents informés).

Retrouvez tous les mandats du SNUipp-FSU sur :



<http://www.snuipp.fr>

Vous souhaitez appliquer une consigne syndicale ?

Retrouvez tous les documents nécessaires sur :

<http://83.snuipp.fr/spip.php?rubrique55>

Modalités, lettres types, etc...

Prévenez le SNUipp-FSU ! Ne restez pas isolé-es !



SNUipp-FSU

UN SERVICE GRATUIT

Le Prélèvement SEPA fractionné de votre cotisation syndicale

Comment procéder ?

1 - Remplir soigneusement le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous.

Attention, ne pas envoyer de chèque annulé !

2 - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou Caisse d'épargne (RICE).

3 - Remplir le bulletin d'adhésion.

4 - Envoyer le tout au siège du SNUipp-FSU VAR (cf. ci-dessous)

Je choisis un prélèvement en : fois (2 à 8 fois)

Les prélèvements ont lieu tous les 5 du mois.

*Attention, selon la date de signature, pensez que le **dernier** prélèvement aura lieu le 5 juillet !*

Vous pouvez régler votre cotisation en 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 fois par prélèvement sur votre compte bancaire, sans frais supplémentaires.

Attention, dernier prélèvement possible : le 5 juillet.

Cette opération sera assurée par le SNUipp-FSU VAR en liaison avec le Crédit Mutuel Méditerranéen.

Mandat de Prélèvement SEPA - CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP FSU.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Païement : Récurrent

Référence Unique Mandat
(réservé au SNUipp-FSU) :

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, ET joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble SNUipp-FSU 83

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) : Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA :

FR 50 ZZZ 406219

Nom : **SNUIPP-FSU 83**

Adresse : **Immeuble le Rond-Point**

111, Avenue Pierre et Marie Curie

Code postal : **83160**

Ville : **LA VALETTE DU VAR**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le SNUipp que pour la gestion de sa relation avec son adhérent. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

* **mentions obligatoires**

Bulletin d'adhésion au SNUipp/FSU 83 - 2016-2017

NOM :
PRENOM :

Date de naissance : Téléphone :

Téléphone portable :

Nom de famille :

Date de sortie de l'IUFM/ESPE :

Adresse (Domicile) :

Code postal Commune :

Pour recevoir en priorité les infos de la liste de diffusion du SNUipp-FSU Var.

Email :@.....

Lieu d'exercice :

Poste : ADJ / DIR / TRB / CLIS / Adapt Autre :

Corps : Insti / Prof d'école / HC / PEGC / Retraité-e

Situation administrative : Titulaire / Stagiaire Echelon :

Nomination à Titre Définitif Titre Provisoire

Travaillez-vous à temps partiel ? OUI NON

Montant de la cotisation (voir ci-dessous) :euros

Mode de paiement : (dans l'ordre de préférence de la trésorerie ;=)

Carte bleue en ligne de 1 à 4 fois*

Prélèvements fractionnés** en fois

1 Chèque ou plusieurs *** (à l'ordre de SNUipp Var)

* Rendez-vous sur <https://adherer.snuipp.fr/83>

** Remplir, signer **et poster** le formulaire « mandat SEPA » (la 1ère fois)

*** Chèques multiples encaissés la 1ère semaine de chaque mois indiqué au dos de chaque chèque, au plus tard **le 5 juillet 2017**

Je souhaite que mon adhésion soit reconduite automatiquement*

(Possible seulement pour les prélèvements automatiques)

*arrêt immédiat sur simple demande ou appel de votre part



SNUipp-FSU

A renvoyer au
SNUipp VAR Trésorerie
Immeuble Le Rond Point
111, Av. Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE
04 94 20 87 33

Se syndiquer un acte de solidarité !

Je me syndique au SNUipp-FSU VAR afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
 - au développement du service public d'Education,
 - au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, dans une fédération : la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).
- Le SNUipp VAR pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les publications nationales éditées par le SNUipp-FSU.

Je demande au SNUipp-FSU VAR de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi de 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp-FSU VAR.

Date :

Signature :

La cotisation à 34 %

-66%

En réglant, par exemple, une cotisation de 153 euros, vous bénéficiez d'une déduction fiscale et, depuis le 1/1/2012, à un remboursement si vous n'êtes pas imposable.

Le coût réel sera donc de 52 euros.

La cotisation perçue au titre de l'année scolaire 2016/2017 sera déductible des impôts/revenu 2017. Vous recevrez automatiquement une attestation en avril 2018.

NB:

Les collègues syndiqué-es en 2015/2016 la recevront en avril 2017.

Grille de cotisations 2016/2017

Instituteurs			Professeur des écoles			PE hors classe			Ajouter selon situation	
Échelon	Euros à payer	Coût réel après crédit d'impôt	Échelon	Euros à payer	Coût réel après crédit d'impôt	Échelon	Euros à payer	Coût réel après crédit d'impôt		
9	163	53.79	3	98	33.32	HC 1	154	52.36	Dir. classe unique	3
10	172	56.76	4	118	40.12	HC 2	174	59.16	Dir. 2 à 4 classes	8
11	186	61.38	5	138	46.92	HC 3	187	63.58	Dir. 5 à 9 classes	12
			6	154	52.36	HC 4	219	74.46	Dir. 10 c. et plus	16
			7	166	56.44	HC 5	238	80.92	Enseignant Spé.	8
			8	178	60.52	HC 6	249	84.66	Maître formateur	8
			9	191	64.94	HC 7	274	93.16	Conseiller Péda.	12
			10	210	71.40				Directeur SEGPA	20
			11	226	76.84					
						Autres contrats		Euros à payer	Coût réel (après crédit d'impôt)	
						AVS-EVS-AED		36	12.24	
								Euros à payer	Coût réel	
						Dispo/Congé parental		83	28.22	
						1/2 tps échelons 3 à 7		97	32.98	
						1/2 tps échelon 8 et plus		Pro rata		
						75% et 80 %		Pro rata		

NB: pour chaque adhésion, chaque section départementale SNUipp-FSU reverse 78,50 € au SNUipp-FSU national.

Conseil Syndical du SNUipp FSU Var 2016-2020

Élu lors du Congrès de Draguignan le 27 avril 2016

Conseil Syndical constitué à partir de la liste unitaire à l'initiative d'Unité Action, Émancipation, et de camarades sans tendance.

Secrétaire Général	Sec. Général Adjointe	Sec. Général Adjoint	Sec. Général Adjoint	Trésorier	Trésorière Adjointe
					
KERIEN Clément TRB GAREOULT	BURLANDO Marie Pierre Adjointe primaire ENTRECASTEAUX	TURCO Cédric Adjoint Élém Hugo LA SEYNE	TRIGO Emmanuel Adjoint Élém Carnot TOULON	CALISTRI Jean Pierre Adjoint Maternelle Muraire TOULON	JACQUET Virginie Adjointe Elem La Florane TOULON



Autres membres du Bureau Départemental

										
ARMANDO Emmanuelle Adjointe Élém Carnot TOULON	BASSOT Sylvain Adjoint Elem Censiés BRIGNOLES	BOURRELY Sylvie Adjointe Mater Gd Chêne ROCBARON	CESAR Marine Sans poste	DENIS Françoise CRI Elem Pt Neuf 1 TOULON 2	EMMANUELLI Magali TRB SIX FOURS	GIUSIANO Julien Titulaire Mobile Elem Mistral SOLLIES PONT	JOUAS Isabelle Adjointe Mater Font Pré TOULON	ROGER Frédéric Adjoint Segpa Villeueuve FREJUS	SANCHEZ Aurélie Clis Ele Valbertrand TOULON	TOUVIER André Retraité La Seyne

Autres membres du Conseil Syndical

								
BASACCO Marc Retraité St MAXIMIN	BONNEUIL Chloé Directrice Elémentaire TANNERON	BRIDONNEAU Julie TRB LA SEYNE	BRUN Tino Retraité LA GARDE	CHAMBEIRON Céline Adjointe Elémentaire ROCBARON	DE CARLO Florence Adjointe Elem Pagnol DRAGUIGNAN	DE UBEDA André Dir SEGPA Django TOULON	FAVENNEC Maude TS TOULON 2	FRANCESCHI Pierre TRB Polygone TOULON
								
HIMBER Philippe Adjoint Elem Hugo LA SEYNE	LENORMAND Céline Directrice Elémentaire Mistral TOULON	LICATESI Sandra Directrice Mat Mignoné LA GARDE	LUQUET Christophe Directeur Hôpital de jour COGOLIN	MADIE Daniel Directeur Élém Muraire TOULON	MARGUERIE Liliane Retraîtée COGOLIN	MAUREL Paul Retraité Toulon	MORA Martine Adjointe Mat Verlaine ST MAXIMIN	MORA Patrick Adjoint Mater Grand Pin ST MAXIMIN
								
NOIROT Annie Retraîtée Hyères	PUGET Jacques Titulaire Mobile Elem Astoin SOLLIES PONT	RIVIER Joëlle Adjointe Segpa Wallon LA SEYNE	ROUX Raymond Retraité Brignoles	SAMPAIO Manuel Rééducateur St MAXIMIN	SUZANNA Bruno TS Toulon 1	TOUVIER Raphaële Retraîtée La Seyne		

**Syndiquez-vous
au SNUipp-FSU!**

Une équipe à votre écoute

Immeuble "Le Rond-point"
111, Avenue Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE



04.94.20.87.33 (3 lignes)
04.94.20.87.34 (fax)
snu83@snuipp.fr (email)
<http://83.snuipp.fr/> (site internet)
www.facebook.com/snuipp.var

Permanences

- ▶ lundi/vendredi 8h30 à 12h et 14h à 17h
- ▶ mardi /jeudi 8 h 30 à 12 h
- ▶ mercredi de 9 h à 12 h
- ▶ ESPE de Draguignan et de La Seyne
(voir panneaux syndicaux à la rentrée)